

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT NO. 2021-087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 05-08-01 RELATIF À LA  
LIMITATION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC-LONG**

- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 626, 4<sup>ème</sup> paragraphe du code de la Sécurité routière, une municipalité a le pouvoir de fixer la vitesse maximale ou minimale des véhicules routiers sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement #05-08-01 prévoit la limitation de vitesse à 50 km/h sur le chemin du Lac-Long, de l'intersection de la Traverse St-Jacques jusqu'aux limites de la municipalité de Blue Sea, où le chemin devient le chemin du Lac-des-Îles dans la Ville de Gracefield;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement ne fait pas état de la limitation de vitesse entre l'intersection du chemin du Lac-des-Îles Est et l'intersection de la Traverse St-Jacques, ou du moins le règlement qui établit la limitation de vitesse pour cette partie du chemin du Lac-Long n'a pas été retrouvé;
- CONSIDÉRANT QUE le manque de précision ou d'information concernant la limitation de la vitesse sur cette partie du chemin du Lac-Long;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement #2019-077 établi la limite de vitesse sur la rue du pont à 30 km/h dans la zone scolaire et à 50 km/h jusqu'au chemin du Lac-des-Îles Est;
- CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse à partir de l'intersection du chemin du Lac-des-Îles Est vers le nord, sur une distance d'environ 750 mètres, est fixée à 50km/h et qu'elle devient ensuite 70 km/h jusqu'à la Traverse St-Jacques;
- CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique d'excès de vitesse de la part des véhicules provenant ou se dirigeant vers le chemin du Lac-Long sur la rue du Pont;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé de nombreuses demandes d'intervention à la Sureté du Québec afin d'effectuer une surveillance accrue à cet endroit pour assurer la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE les intervenants de la Sureté du Québec nous suggèrent, afin d'améliorer l'applicabilité du règlement, de prolonger la zone de 50km/h vers le Nord jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Belle-Plage;
- CONSIDÉRANT QU' une panneau indiquant la nouvelle signalisation devra être installé environ
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marc Lacroix à la séance régulière du conseil du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement à été déposé lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et qu'une dispense de lecture a été demandée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement relatif à la limitation de la vitesse sur le chemin du Lac-Long adopté préalablement par le Conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 3**

Que la vitesse des véhicules routiers sur le chemin du Lac-Long soit fixée comme suit :

- en partant de la rue du Pont, vers le nord, à l'intersection avec le chemin du Lac-des-Îles Est, jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Belle-Plage la vitesse soit établie à 50 km/h;
- de l'intersection avec le chemin de la Belle-Plage, vers le nord jusqu'à l'intersection avec la traverse St-Jacques, la vitesse soit établie à 70 km/h;
- de l'intersection avec la traverse St-Jacques jusqu'aux limites de la municipalité où le chemin devient le chemin du Lac-des-Îles dans la ville de Gracefield, la vitesse soit établie à 50 km/h;

### **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiée ou abrogées que conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

\_\_\_\_\_  
Laurent Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Christian Michel  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ADOPTÉ**

Avis de motion	5 octobre 2021
Projet de règlement	5 octobre 2021
Règlement adopté le	7 décembre 2021
Résolution no.	2021-12-236
Règlement publié le	5 janvier 2022
Règlement en vigueur le	5 janvier 2022